

Acte certifié exécutoire

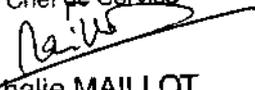
Réception par le préfet : 24/01/2013

Publication : 22/02/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2013 00033

ARRETE **DA**
du **23 JAN. 2013**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2013
de l'EHPAD LE CASTEL BLANC à MASEVAUX**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;

VU le rapport CG-2012-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU la convention tripartite de deuxième génération en date du 16 janvier 2012 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Le Castel Blanc » à MASEVAUX ;

VU la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 6 février 2012 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « Le Castel Blanc » à MASEVAUX ;

VU l'avenant N°1 à la convention APA en cours de signature intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « Le Castel Blanc » à MASEVAUX ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD « Le Castel Blanc » à MASEVAUX et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Le Castel Blanc » à MASEVAUX sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	2 543 863,00 €	824 303,00 €
Total des recettes (classe 7)	2 511 229,19 €	802 072,89 €
Intégration du résultat (+/-)	32 633,81 €	22 230,11 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} janvier 2013** pour l'EHPAD « Le Castel Blanc » à MASEVAUX sont fixés à :

Hébergement :

Hébergement Pavillon André des plus de 60 ans	56,51 €
Hébergement Pavillon André des moins de 60 ans	72,98 €
Hébergement Pavillon Dr Hegy des plus de 60 ans	53,33 €
Hébergement Pavillon Dr Hegy des moins de 60 ans	72,98 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance :

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1/2	21,02 €	15,56 €
GIR 3/4	13,29 €	7,83 €
GIR 5/6	5,46 €	Néant

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2013, est fixée à 548 719,67 €.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY